

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

Date de convocation : 27/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et vingt-huit minutes, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies. Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Philippe MARTEL, Sophie DROGO, Luc COUSQUER, Vincent FONTAINE, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Pascale GUERVILLY, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Loeizaïg ROBACHE donne pouvoir à M. Didier POUSSARD
Date d'affichage : 1 6 JUIL. 2026	
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Procuration : 1 Votants : 19	

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2026-034

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit
 $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ (où « L » est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales) ;
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal ;
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Délibération N° 2026-035**Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz****Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Délibération N° 2026-036**Installation d'une bâche incendie - Kerlaouenan****Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de continuer à sécuriser les secteurs de Dinéault au niveau des accès aux points d'eau par le SDIS.

L'installation de cette nouvelle bâche incendie sur le secteur de Kerlaouenan permettrait de desservir le secteur ouest de Dinéault en cas de sinistre et intervient dans la continuité de l'installation de la première bâche à Rosconnec sur le secteur nord de la commune.

Considérant que la collectivité possède au sein de son patrimoine, un terrain de 700 m² permettant l'installation de cette bâche sur la parcelle ZA n°80 ;

Le Maire informe que plusieurs entreprises ont été consultées en ce qui concerne le terrassement de la parcelle, l'acquisition d'une bâche de 120 m³, la mise en sécurité du matériel par la pose d'une clôture et l'installation de panneaux signalétique. Ci-dessous le tableau récapitulant les offres des entreprises :

Terrassement parcelle	H.T	T.T.C
Auffret TP	3 500.00 €	4 200.00 €
Porzay TP	5 366.00 €	6 439.20 €

Acquisition bâche incendie	H.T	T.T.C
PUM - Citaf (avec tapis anti-herbe)	3 746.13 €	4 495.36 €
Citerneo (avec tapis anti-herbe)	3 543.90 €	4 252.68 €
Fransbonhomme	3 337.75 €	4 005.30 €
CMB (avec tapis anti-herbe)	3 867.21 €	4 640.65 €

Mise en sécurité clôture	H.T	T.T.C
Porzay TP (avec pose)	8 340.00 €	10 008.00 €
AS TERRE (avec pose)	4 964.61 €	5 957.53 €

Au vu, des conditions financières présentées ci-dessus, il est proposé de faire :

- réaliser le terrassement pour un montant de 4 200.00 € T.T.C par l'entreprise Auffret TP,
- de retenir l'entreprise Citerneo pour l'acquisition de la bâche incendie pour un montant T.T.C de 4 252.68 € (tapis anti-herbe compris),
- d'effectuer la pose de la clôture pour un montant total de 5 957.53 € T.T.C par l'entreprise AS TERRE.

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU précise que la parcelle cadastrale visée est Kelaouenan et se trouve dans l'embranchement du Merdy, cela doit être précisé dans la délibération.

Madame Odile CANQUETEAU demande si cela ne posera pas de problème au secours.

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU répond que c'est bien l'appellation cadastrale et que dans tout les cas, l'emplacement de la bâche doit être validée par le SDIS, elle sera fléchée.

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU précise que d'autres bâches incendie seront installées par la suite sur des secteurs définis en déficit de réserve d'eau, cette décision peut se prendre relativement rapidement car la parcelle en question appartient à la commune ;

Madame Sophie DROGO demande comment cela se passait avant l'installation des bâches en cas d'incendie ;

Monsieur Gael LECLUZE répond que l'eau était prélevé sur les points d'eau existants : ruisseaux, rivières...

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU ajoute qu'en cas de sécheresse, il n'y a plus la possibilité d'utiliser ces réservoirs naturels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que les travaux de terrassements seront effectués pour un montant de 4 200.00 € T.T.C par l'entreprise Auffret TP ;
- De réaliser la pose de la clôture par l'entreprise AS TERRE pour un montant de 5 957.53 € T.T.C.
- Accepte l'offre de la société Citerneo pour l'acquisition de la bâche incendie pour un montant total de 4 252.68 € T.T.C ;
- Autorise le maire, ou son représentant habilité, à signer les documents se rapportant à ces commandes ;
- Précise que ces dépenses seront imputées à l'article 2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile ».

Délibération N° 2026-037

Plan de financement suite à l'acquisition d'une bâche incendie - Kerlaouenan

Rapporteur : Eric BODOU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la réception d'un appel à projet lancé par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) visant à accompagner les territoires affichés comme étant sensibles au risque feu afin de réduire leur vulnérabilité grâce à des investissements de défense des forêts et landes contre les incendies.

La politique de protection de la forêt contre l'incendie a pour objectifs prioritaires la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêt et la réduction des superficies forestières parcourues par le feu dans les régions à risque. Ces objectifs figurent dans la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies signée en juin 2025 par le Ministre de l'intérieur et la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité , de la forêt, de la mer et de la pêche.

Cet appel à projets cherche donc à accompagner les territoires affichés comme étant vulnérables au feu. Les massifs de forêt et de lande ainsi concernés par ces actions sont ceux listés dans l'annexe 1 de l'arrêté interministériel du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier dans les 4 départements bretons.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2026 cadrant l'appel à projets « Investissements DFCI » relatif à l'accompagnement des investissements en faveur de la défense des forêts et landes contre les incendies dans la région Bretagne.

Considérant que l'opération d'installation d'un point d'eau fixe ou mobile (bâche incendie) est concerné par ce dispositif.

Détail des coûts de l'opération	Coûts en € H.T
. Acquisition de la bâche incendie	3 543.90 €
. Terrassement	3 500.00 €
. Clôture	4 964.61 €

Le coût total de l'opération s'élève à **12 008.51 € H.T.** Ci-dessous le plan de financement est donc le suivant :

Recettes	%	Montant total de la subvention	Etat d'avancement
Région DRAAF Bretagne -Investissements DFCI 2026	80	9 606.80 €	Sollicitée
Total recettes	80	9 606.80 €	
Autofinancement de la Commune	20	2 401.71 €	
Coût total de l'opération	100	12 008.51 €	

Madame Sophie DROGO demande s'il est possible que les agents du service technique mettent en place la clôture.

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU répond que cela serait trop long et trop fastidieux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter une subvention auprès du Département.

Délibération N° 2026-038

Renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé – Rue Menez Ty Lor

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

La commune de Dinéault est propriétaire d'un logement situé 1 Rue Menez Ty Lor à Dinéault. Cet appartement appartient au domaine privé de la commune et est soumis à l'application d'une convention précaire et révocable, dérogatoire aux dispositions édictées par la loi n°89-462 du 06 juillet 1989 sur les baux d'habitation.

Ce logement est à usage d'habitation principale avec une superficie approximative de 156.20 m². Depuis le 23 mai 2022, la commune met à disposition ce logement à titre gracieux à une famille ukrainienne hébergée en urgence.

Une convention d'occupation du domaine privé de la commune a été signée par Madame DEMYDOVA pour la période du 01/01/2026 au 31/07/2026. Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention entre la commune de Dinéault et la Madame DEMYDOVA à compter du 01/08/2026 selon les termes suivants :

- Identification des biens loués : logement situé 1 Rue Menez Ty Lor à Dinéault, d'une superficie d'environ 156.20 m²,
- Forme juridique de la convention : convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune d'une durée de 5 mois ,
- Date indicative de prise de la convention : du 01/08/2026 au 31/12/2026,
- Montant : 250 € / mois (150 € de charges et 100 € de loyer).

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU précise qu'au cas où, Madame DEMIDOVA devait rester dans ce logement l'année prochaine, elle serait favorable à l'augmentation de son loyer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à louer le logement situé 1 Rue Menez Ty Lor 29150 Dinéault moyennant un loyer de 250 € par mois à compter du 01/08/2026 ;
- Autorise le Maire, ou à son représentant habilité, à signer ladite convention susnommée ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion de la convention (*Annexe n°1: Convention occupation précaire 2026*).

Délibération N° 2026-039

Renouvellement de la convention de location de salle Menez Ty Lor pour l'exercice d'une activité professionnelle

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Dans l'attente de la finalisation des travaux d'aménagement de l'étage de la maison médicale de Dinéault et afin d'encadrer la location de la salle Menez Ty Lor dans le but d'exercer une activité professionnelle de psychologie, il y a lieu de renouveler la convention spécifique à cette activité.

Les conditions principales sont détaillées dans la convention à savoir :

La période d'utilisation de la salle « Menez Ty Lor » s'étendra du 01 août 2026 au 31 décembre 2026, pour une utilisation par semaine.

Montant de la location : 30.00 € par mois

Les réservations de la salle par des particuliers ou entreprises, notamment sur les samedis seront prioritaires, Madame SOUPIZET Emmanuelle sera immédiatement informée par la mairie.
En cas de besoin, une autre salle lui sera proposée.

Cette convention peut prendre fin avant terme sous réserve de la réalisation et de la finalisation des travaux à l'étage de la maison médicale pour l'installation d'un cabinet professionnel.

Vu ladite convention de location annexée à la présente délibération ; (*Annexe n°2 : Convention de location Menez Ty Lor*).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention de location susvisée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

Délibération N° 2026-040

Représentation à l'assemblée générale de l'établissement public administratif d'appui à l'ingénierie locale – FIA

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil départemental en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure,

Vu la délibération n°2018.004 du conseil municipal de Dinéault en date du 24 janvier 2018 décidant l'adhésion de la commune à l'établissement public administratif d'appui à l'ingénierie local « FIA »,

Après avoir pris connaissance des statuts adoptés par le Conseil d'administration et les conditions d'adhésion propres à cet établissement public,

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Raoul BLAIZE afin de le représenter au sein du FIA.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Raoul BLAIZE pour représenter la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance en cas d'absence du maire.

**Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date de la décision	Titulaire	Nature	Montant en € HT
18/05/2026	SOCOTEC	- Vérification initiale des installations électriques - Attestation de l'achèvement des travaux pour un ERP	950.00 € H.T

Questions diverses :

Maison médicale : Madame Odile CANQUETEAU demande s'il est prévu d'installer des portes à ouverture automatique.

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU répond que la mairie attend les devis mais que l'ouverture des portes de façon automatique présente un danger pour les usagers. Il faudrait plutôt installer des dispositifs d'ouvertures manuelles (à la demande de l'utilisateur).

Commission culture, vie associative et sportive : Madame Pascale GUERVILLY souhaite savoir une date de commission est prévue, car comme proposer lors du dernier conseil, il serait intéressant de pouvoir mettre en place une charte des associations.

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU répond qu'une commission peut-être prévue à la rentrée.

Permanence des élus : Madame Pascale GUERVILLY demande si une permanence des élus est organisée notamment sur les samedis matin.

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU explique que pour le moment cela n'est pas prévu mais qu'un numéro d'astreinte est en réflexion. Pour le moment, les usagers qui ont des questions prennent rendez-vous.

Travaux étage maison médicale : Travaux supplémentaires ATLANTIC BATIMENT (placo, démolition) + GUYOMARCH (toiture)

Informations :

- Le Maire informe qu'il souhaite accélérer le début des travaux de la maison médicale afin d'y installer une psychologue et une kiné.
- Eric BODIOU informe l'assemblée que les travaux de voirie de la VC n°15 vont débiter au niveau du Helles avec la préparation au 11 juin et l'enrobé au 12 juin. Une information sera lancée par la mairie ainsi que des arrêtés municipaux de circulation (route barrée, déviation...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h02.

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES



Le Maire
Jean-Marc CORNILLOU

